

Strasbourg, le 27 juin 2012
[inf09f_2012.doc]

T-PVS/Inf (2012) 9

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
32^e réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2012

Groupe d'experts
sur la Biodiversité et le Changement climatique

(Strasbourg, 1^{er}-2 octobre 2012)

**– EXTRAIT DE LA LISTE DES DECISIONS ET DES TEXTES
ADOPTÉS DE LA 31^E REUNION DU COMITE PERMANENT
DE LA CONVENTION DE BERNE -**

*Document établi par
la Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

Réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique

(Strasbourg, 1^{er}-2 octobre 2012)

**EXTRAIT DE LA LISTE DES DECISIONS ET DES TEXTES ADOPTED DE LA
31^E REUNION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE**

TABLE DES MATIERES

Point 5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique 3

Annexe 1

Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité et le changement climatique..... 4

5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique

Le Président du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, M. Petar Zhelev, présente le rapport de la réunion tenue à Strasbourg les 10 et 11 octobre 2011. Il relate les points examinés par le Groupe, ainsi que les priorités identifiées pour ses activités futures. Il ajoute que le Groupe a décidé de se réunir tous les deux ans à partir de 2012.

La représentante d'ACCOBAMS annonce au Comité que le Secrétariat de l'accord prévoit la tenue d'un atelier sur le changement climatique dans la région de l'ACCOBAMS et de la mer Rouge. Il sera organisé au deuxième semestre 2012. ACCOBAMS invite toutes les institutions œuvrant en faveur de la diversité biologique de la région, y compris la Convention de Berne.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation sur la biodiversité marine et le changement climatique, qui s'inspire des conclusions de l'étude préparée par le CAR/ASP sur l'Impact du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière en mer Méditerranée, mais a finalement une portée plus large parce qu'il concerne l'ensemble de la diversité biologique marine de l'Europe, y compris celle de l'Arctique. Le long préambule de la Recommandation fait le bilan des principales préoccupations scientifiques dans ce domaine, et rappelle également les documents de référence ou les décisions adoptées au niveau du Conseil de l'Europe (y compris par l'Assemblée parlementaire et par l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs), mais aussi aux niveaux mondial et régional. Le Secrétariat insiste enfin sur le fait que le Groupe souhaite mettre l'accent sur certaines menaces spécifiques, des contraintes supplémentaires et les conséquences du changement climatique sur la biodiversité marine, ainsi que sur les services des écosystèmes et leur rôle dans le piégeage du carbone, sur la diversité biologique des territoires d'outre-mer et sur les espèces exotiques envahissantes.

Décision : Le Comité se félicite de l'excellent travail du Groupe d'experts et se réjouit de constater que le système de classification conçu par ce Groupe a récemment été utilisé par Agence européenne pour l'Environnement dans l'élaboration des indicateurs de biodiversité relatifs au changement climatique.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts, y compris des propositions d'activités futures.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique.

Annexe 1

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 152 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur
la biodiversité marine et le changement climatique**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Conscients de ce que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition, et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Vivement préoccupés par le renforcement du réchauffement mondial et par les bouleversements qui lui sont liés, y compris le recul de la couche de glace de mer, les variations de salinité et de la concentration d'oxygène et de pH, les vitesses de circulation et la pollution, ainsi que la disparition d'habitats, la perturbation des chaînes alimentaires marines et l'altération générale de la biogéochimie de l'océan ;

Préoccupés également par la hausse de plus en plus rapide du niveau des mers, qui affecte les écosystèmes du littoral et en particulier les zones humides, les bords de mer, les îles et les îlots peu émergés, qui constituent un milieu exceptionnel ou privilégié pour beaucoup d'espèces animales et végétales et qui seront à nouveau affectés par une érosion accélérée ;

Reconnaissant les nombreux services écosystémiques assurés par les communautés marines, y compris un potentiel élevé de séquestration et de stockage du carbone, en particulier dans les habitats côtiers, et soulignant que les modifications des caractéristiques fonctionnelles des écosystèmes affectent souvent leur capacité à rendre les services dont dépend la société humaine ;

Notant que la biodiversité marine et littorale est aussi menacée par la pression croissante exercée par les activités humaines (travaux de construction en particulier), ce qui contribue à réduire la taille des zones humides et des mangroves, à faire disparaître les lagons et les herbiers, à faire reculer la ligne côtière, et à favoriser l'érosion côtière, la surexploitation des ressources marines par la pêche et l'introduction d'espèces envahissantes ;

Eu égard à la Résolution 1794 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée «préserver l'environnement en Méditerranée », à la Recommandation 1630 (2003) sur « l'érosion du littoral de la mer Méditerranée: conséquences pour le tourisme », à la Résolution 1693 (2009) sur « l'eau: un enjeu stratégique pour le Bassin méditerranéen » et à la Recommandation 1883 (2009) sur « les défis posés par le changement climatique » ;

Vu également la Recommandation 271 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Le défi global du changement climatique: les réponses locales »;

Reconnaissant les travaux sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique de la mer Méditerranée, menés dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone, 1976);

Rappelant la Décision X/29 de la CdP à la CDB sur la « Diversité biologique marine et côtière » qui invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à intégrer davantage les aspects de la diversité biologique marine et côtière liés aux changements climatiques dans tous les stratégies, plans d'action et programmes nationaux pertinents (...) et exhorte les parties et les autres gouvernements à réaliser la conservation, la gestion et l'utilisation durable à long terme des ressources marines et des habitats côtiers, et à gérer efficacement les aires marines protégées;

Rappelant également que, dans sa Décision X/33 « Diversité biologique et changements climatiques », la CdP à la CDB invite à renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats des zones marines et côtières qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques ou qui contribuent à une atténuation des changements climatiques;

Tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et plus particulièrement de son Objectif 10, qui est de réduire au minimum, d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques, ainsi que son Objectif 15, qui est d'améliorer, d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone, et de restaurer au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification;

Reconnaissant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, et en particulier son objectif stratégique en faveur d'une économie plus résistante au changement climatique et sobre en carbone; tenant compte des travaux du Groupe ad hoc d'experts techniques de l'UE sur la diversité biologique et le changement climatique dans l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique, qui devrait être publiée en 2013;

Rappelant le « Message de l'Île de la Réunion » proclamé lors de la conférence « L'Union européenne et l'Outre-mer: stratégies face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité » (juillet 2008) et l'importance exceptionnelle de la diversité biologique des pays et territoires d'Outre-mer de l'UE et de ses régions ultrapériphériques, et la grande vulnérabilité de ceux-ci au changement climatique;

Reconnaissant l'importance des travaux de l'Agence européenne pour l'environnement sur les indicateurs de biodiversité et le changement climatique, et saluant le lancement du Centre thématique sur le changement climatique;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la coopération avec et entre les organes de suivi de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et de ses accords apparentés et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et saluant l'activité commune de sensibilisation menée par le biais du Pavillon des Conventions de Rio afin d'encourager les synergies et de promouvoir les collaborations ;

Rappelant la Recommandation n° 122 (2006) du Comité permanent sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique, adopté le 30 novembre 2006;

Rappelant la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent « sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité », adoptée le 27 novembre 2008;

Rappelant la Recommandation n° 142 (2009) qui recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à interpréter le terme “espèces exotiques” aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour qu’il ne couvre pas les espèces indigènes qui étendent les aires de distribution de façon naturelle en réponse au changement climatique ;

Rappelant la Recommandation n° 143 (2009) énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique;

Rappelant la Recommandation n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes;

Saluant et gardant à l'esprit les rapports d'experts suivants « Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique » de M. B. Usher [doc. T-PVS (2005) 21], « Changement climatique et la conservation de la biodiversité européenne : vers le développement de stratégies d'adaptation », de Mr. Brian Huntley [doc. T-PVS/Inf(2007)03], « Zones protégées et changement climatique en Europe » de M. B. Araújo [doc. T-PVS/Inf (2009) 10 rev], « Le changement climatique et la biodiversité des îles européennes » de Mme Cordula Epple et M. Yves de Soye [doc. T-PVS/Inf (2010)09E], et « Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en Mer Méditerranée », par le CAR/ASP du PAM-PNUE;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de prendre les mesures ci-après et invite les Etats observateurs à le faire :

1. intensifier les actions visant à élaborer des modèles écologiques robustes applicables non seulement aux espèces, mais aussi, spécifiquement, aux mécanismes et processus biotiques / abiotiques qui régulent les écosystèmes marins de façon à évaluer la résilience au changement climatique, en gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et de ses effets sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde ;
2. élaborer des mesures et politiques transversales et sectorielles d'adaptation et d'atténuation pour tenir compte des différents scénarios de changement climatique, notamment pour atténuer les effets actuels et potentiels sur les zones marines et littorales qui sont déjà vulnérables ;
3. améliorer l'état de la diversité biologique marine en multipliant les zones protégées marines et côtières, notamment dans le cadre des réseaux Emeraude et Natura 2000, et en faisant en sorte qu'elles soient gérées dans une perspective durable ;
4. améliorer la connaissance des retombées du changement climatique sur la diversité biologique marine et littorale, et notamment mieux connaître les mesures d'atténuation et d'adaptation pour inspirer la conservation de la biodiversité marine et littorale et les services écosystémiques. Veiller à disposer des mécanismes nécessaires pour faciliter le partage de données et d'informations aux niveaux national, régional et international, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, aux mécanismes déjà existants, y compris le Système mondial d'information sur la biodiversité (*GBIF - Global Biodiversity Information Facility*) ;
5. examiner comment les espèces exotiques envahissantes marines risquent d'affecter la diversité biologique et, plus spécifiquement, l'impact probable des espèces lessepsiennes sur la diversité biologique indigène de la Méditerranée;
6. continuer de s'investir dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices en faveur de l'application de la Convention à cet égard ;
7. tenir le Comité permanent informé des mesures prises en application de cette recommandation.